

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 8 juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Sylvie MANZONI, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Myriam PISANO, Philippe REMY **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Françoise PELCAT, Bernard TENAILLON, André THEVENOT, Elghazi ZOUNDARI.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER à Xavier DOMON, Jean-Claude JACOB à Jean-Claude TOURNIER, Daniel KUNTZ à Jean LOCATELLI, Bernard LAVAL à Christian RAYOT, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Pierre OSER à André HELLE, Françoise PELCAT à Robert NATALE, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER.

**Assistaient à la séance :** Monsieur Eric GILBERT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
01/07/10	01/07/10	En exercice	32
		Présents	21
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

**2010-04-00 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2010**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

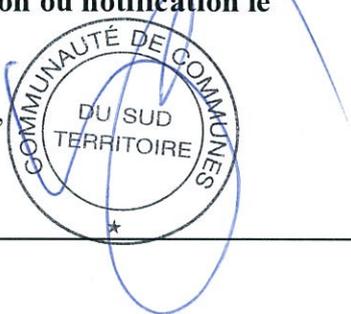


Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 17 juin 2010, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2010.**

*Pièce jointe : Procès verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2010*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 JUIL. 2010 Et publication ou notification le</b></p> <p>Le Président,</p> 	<p><b>Le Président,</b></p> 
---	--

L'an deux mil dix, le 17 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Daniel BOUR, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Robert NATALE, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI **membres titulaires** et Patrice DUMORTIER, Hamid HAMLIL, Pierre VOGELWEID **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Daniel BOUR à Daniel KUNTZ (à partir du point n° 19), Claude GIRARD à Hamid HAMLIL, Bernard LIAIS à Jean-Claude JACOB, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Thierry MARCJAN à Monique DINET, Pierre OSER à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Christian RAYOT, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER,

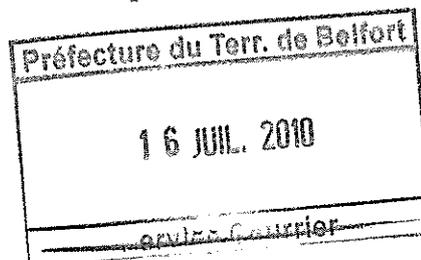
**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Daniel BOUR (à partir du point n°19), Laurent BROCHET, Marcel BRUNGARD, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LIAIS, Évelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

**Assistaient à la séance :** Monsieur Eric GILBERT, Nicolas PETERLINI.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
10/06/10	11/06/10	En exercice	32
		Présents	23
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.



## **2010-03-00 - Approbation du procès verbal de la réunion du 15 avril 2010**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Le Président met à l'approbation du Conseil Communautaire le procès verbal de la réunion du 15 avril 2010, étant rappelé que celui-ci a été adressé par avance aux conseillers et le compte-rendu affiché conformément à la législation dans les mairies des communes membres de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le procès verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2010.**

*Pièce jointe : Procès verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2010*

## **2010-03-01 – Bâtiment économique des Fonteneilles à Beaucourt**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2009-05-11 du 30 novembre 2009 relative à l'acquisition du bâtiment des Fonteneilles,*

Conformément aux engagements pris par la Communauté de Communes en 2004 à la demande de la ville de Beaucourt, le bâtiment de 4 000 m<sup>2</sup> à vocation économique situé sur le site des Fonteneilles a été acquis en janvier 2010 par la CCST pour la somme de 238 000 € HT à la ville de Beaucourt.

Il convient à présent de lancer les opérations liées à son aménagement. A cette fin, l'étude sur les zones économiques majeures menée par le groupement SODEB, BEJ et Reichen&Robert intègre déjà une partie de la réflexion sur le devenir d'ensemble de l'espace CEB – Fonteneilles et la stratégie à mener sur cet espace à caractère industriel et économique.

Toutefois, il semble utile de mener une démarche d'aide à la décision sur les choix définitifs à mener quant à l'aménagement du bâtiment des Fonteneilles dont nous sommes propriétaires. Une mission d'assistance spécialisée en phase pré-opérationnelle permettra de développer les points suivants :

- étude de structure du bâtiment et de réponses aux contraintes de réhabilitation (fuites, ouvertures, solidités de la structure, capacités de modification,...) ;
- proposition d'un programme fonctionnel ;
- étude d'esquisse.

Pour se faire, il sera fait appel aux compétences d'un architecte programmiste.

Ce travail, s'appuyant sur les conclusions de l'étude diagnostic d'ensemble (pour la construction du cahier des charges entre autre), validera ainsi la faisabilité architecturale de l'opération ainsi que son organisation générale pour apporter une validation du projet par le conseil, favoriser le montage de marchés nécessaires à sa réalisation, la mobilisation des subventions utiles et sa planification.

L'étude devra aussi être faite en lien avec celle que mène en parallèle la commune de Beaucourt avec son propre programmiste sur le devenir du « fer à cheval » voisin.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à préparer, publier et engager un marché d'appels d'offres pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée en phase pré-opérationnelle en un ou plusieurs lots;**
- **de solliciter toutes les subventions possibles venant compléter l'autofinancement par la CCST;**
- **de mettre en œuvre tous les éléments nécessaires à l'opération d'étude.**

**2010-03-02 – Commission d'appel d'offre à la concession d'aménagement dite « Commission Aménagement »**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article 22 du Code des Marchés publics,*

Le projet de réurbanisation industrielle de la zone des Forges à Grandvillars progresse rapidement.

Suite à la décision de lancer un appel à candidatures pour la mise en place de la concession d'aménagement, une commission spécifique doit être mise en place pour la sélection des candidats et l'étude de leurs offres.

La commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Elle est présidée de droit par le Président.

Il est donc fait appels aux conseillers communautaires souhaitant siéger à la commission.

*Monsieur Rayot souhaite préciser que la Communauté de Communes a été contacté par les industriels pour une réhabilitation du site des Forges du fait de la vétusté des bâtiments. Il insiste sur le fait qu' une intervention doit se faire rapidement sinon le site deviendra une friche industrielle.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de:**

- **créer une commission spécifique en charge du projet de réurbanisation industrielle de la zone des Forges à Grandvillars**
- **élire les membres à savoir :**

Président (de droit) de la commission: Christian RAYOT

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Hubert ECOFFEY	Jean-Claude TOURNIER
Monique DINET	Patrice DUMORTIER
Jean LOCATELLI	André HELLE
Cédric PERRIN	Xavier DOMON
Bernard LAVAL	Pierre VOGELWEID

**2010-03-03 – Fonds de concours exceptionnel à la commune de Beaucourt – Projet d'aménagement d'une parcelle foncière pour l'accueil d'une activité nouvelle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5216-16 V organisant le versement de fonds de concours entre l'EPCI et une commune membre;*

*Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004;*

*Vu le commentaire de la loi sus-citée au paragraphe 5,1 de la circulaire NOR/LBL/B/04/10075/c du ministère de l'intérieur du 5 septembre 2004;*

*Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Beaucourt en date du 20 mai 2010.*

## Descriptif :

La commune de Beaucourt s'est vue proposée la réalisation sur une parcelle lui appartenant, d'un projet majeur en matière d'accueil de personnes âgées en long séjour.

Ce projet porté par l'association « la maison blanche » recouvre la reconstruction et l'agrandissement d'un établissement (EHPAD) de 203 lits dont 25 lits supplémentaires et un accueil de 4 unités de vie «alzheimer ».

Le projet mené par l'association est estimé à 23 000 000 € et devrait pouvoir débuter en été 2010. Il donnerait lieu à la création de 20 nouveaux emplois de services à la personnes sur Beaucourt.

Pour permettre la réalisation du projet, la commune doit aménager la parcelle n°AH 111 pour permettre l'extension des bâtiments visés. En effet, une servitude d'inconstructibilité grève le foncier nécessaire. Cette servitude porte sur l'existence d'une conduite FEEDER d'eau potable appartenant à la CAPM qui traverse ladite parcelle. Un investissement en matière d'aménagement doit être réalisé par la commune qui consiste à détourner la conduite en dehors du périmètre retenu. Il a été convenu lors d'une réunion en mairie de Beaucourt auxquels participaient les représentants de la commune de Beaucourt, les représentants de la CAPM, les représentants de la fondation Arc en Ciel et les représentants de la CCST :

- que la commune de Beaucourt serait maître d'ouvrage des travaux réalisés
- que la CAPM serait maître d'oeuvre et assurerait le suivi des travaux à réaliser, celle-ci étant propriétaire de la conduite et seule autorisée à intervenir sur celle-ci.

Conformément aux informations transmises par la ville de Beaucourt le terrain sera cédé à l'association Arc-en-ciel pour 1 €.

Au regard de notre compétence en matière de développement économique, il est constaté que cet aménagement va favoriser le développement d'une activité de services aux personnes et la création d'emplois. Nous entrons donc dans le champ de notre démarche stratégique en la matière, à savoir la diversification des activités économiques et la création d'emplois nouveaux hors industrie.

De plus, compte tenu des enjeux financiers et du dimensionnement du projet en terme d'accueil, le projet rattaché, dépasse la dimension strictement communale de ses effets pour être qualifiable d'intérêt communautaire.

A ces différents titres et compte tenu que :

- le projet soutenu est bien un investissement (au titre de son aménagement) sur la parcelle AH 111 dont la commune est maître d'ouvrage et propriétaire;
- le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT).

*Monsieur Locatelli demande si la Communauté de Communes est le seul financeur.*

*Monsieur Rayot lui répond que notre participation se limite à la somme de 50 000 € alors que le coût est de 127 000 €.*

*De plus, il souligne que c'est un dossier important en terme d'incidence sur l'économie du bâtiment, voir même le plus gros projet du département.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours exceptionnel à l'aménagement concourant au déplacement de la conduite FEEDER, propriété de la CAPM, sur la parcelle AH111 appartenant à la Commune de Beaucourt**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT**

- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant
- d'affecter par délibération budgétaire modificative les crédits nécessaires d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) au compte 204141- chapitre 204 équilibré par un mouvement au compte 021 en recettes et en dépenses au chapitre 023 compensé par l'excédent de résultat de fonctionnement reporté.

*Annexe: Courrier ville de Beaucourt – Plan*

## **2010-03-04 – Lancement d'un appel d'offre pour une concession d'aménagement – Projet des Forges à Grandvillars**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu les articles L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme relatifs aux concessions d'aménagement,*

L'étude diagnostic du site des Forges comme zone économique majeure a ouvert à un partenariat d'envergure avec les deux industriels présents sur ce site, Lisi et Selectarc. Ces derniers se sont effectivement rapprochés de la Communauté de Communes dans le cadre d'une refonte complète du site.

L'enjeu principal reste la conservation d'un savoir-faire bicentenaire et d'un pôle qui regroupe encore 200 emplois. Le risque, en parallèle et à défaut d'une action énergique en profondeur, serait sa transformation à moyen terme en une friche industrielle difficilement exploitable du fait de son obsolescence. La qualité de la relation alors construite a, à l'inverse, apporté la perspective de nouvelles activités pour le site tant de Lisi-Automotive que pour Sélectarc-FSH.

Le projet constitue alors en :

- l'acquisition du foncier bâti et non bâti du site des forges soit une surface de 9 hectares de terrains.
- la création d'un nouvel accès et des infrastructures pour une logistique conforme aux besoins des entreprises et en particulier de Lisi-Automotive ainsi que d'espaces de parking
- la rénovation du bâti industriel de Lisi-Automotive pour 4 650 m<sup>2</sup>, 4 150 m<sup>2</sup> en neuf et 1 100 m<sup>2</sup> maintenus en l'état
- la rénovation en bâti tertiaire pour Lisi-Automotive pour 2175 m<sup>2</sup>
- la création de 600 m<sup>2</sup> de bureau et de 7 800 m<sup>2</sup> d'ateliers pour Sélectarc-FSH
- la démolition de 8 775 m<sup>2</sup> pour l'ouverture du site et sa modernisation
- la disponibilité à l'aménagement tertiaire à venir du bâtiment central 1200 m<sup>2</sup> X 3 et du moulin pour 700 m<sup>2</sup> X 3.

**L'appel d'offre à concession intégrera à son programme une phase optionnelle pour la réhabilitation du bâtiment en L historique soit 3 X 1200 m<sup>2</sup> afin de répondre aux opportunités éventuelles en cours d'opération.**

Le projet s'établit à un montant de 18 353 000 € financé par emprunt à hauteur de 14 000 000 € sur

20 ans, le solde restant à la charge des partenaires institutionnels par le biais de subventions et de la CCST.

Les recettes annuelles des baux sont estimées à 1 172 000 € par an après travaux.

Les entreprises Sélectarc- FSH et Lisi-Automotive sont déjà fortement engagées dans l'élaboration d'un process attendu. Un accord est en préparation tant en matière de vente du foncier et de cadre global de l'aménagement.

La dimension d'un tel projet demande le soutien d'experts pour le suivi, le financement, le montage, la gestion des travaux et des baux futurs.

Pour information:

Déroulement de la procédure d'appels d'offres à concurrence:

- *Délibération sur le lancement de la procédure et de la désignation des membres de la commission « Aménagement »*
- *Avis d'appel public à concurrence dans un JAL, un journal spécialisé et le JOUE*
- *Délai de 40 jours (-7 jours si électronique) entre envoi au JOUE et de la date limite de remise des candidatures*
- *Ouverture des plis et établissement par la commission de la liste des candidats admis à présenter une offre ( 5 minimum si possible)*
- *Transmission aux candidats retenus d'une lettre de consultation les invitant à présenter leur offre*
- *40 jours minimum à compter de l'envoi de la lettre de consultation*
- *Remise de leur offre par les candidats*
- *Ouverture des plis, analyse des offres et demandes éventuelles de précisions ou compléments (pas de négociation possible)*
- *Attribution de la concession sur la base des critères définis*
- *Délibération sur le choix de l'aménageur et le projet de contrat*
- *Notification des candidats évincés*
- *Délai de 16 jours minimum (11 jours par voix électronique) avant notification au candidat retenu*
- *Signature de contrat de concession*
- *Notification de lancement de la procédure, affichage au siège et avis d'attribution au JOUE et dans les journaux dans lesquels l'AAPC a été publiée (dans les 48 jours suivant la notification)*

*Monsieur Natale s'interroge sur le devenir des entreprises pendant la période des travaux.*

*Monsieur Rayot explique que la production est maintenue sur le site pendant les travaux.*

*Monsieur Natale tient à ajouter que ce projet correspond à une politique publique pour sauvegarder les industries et les emplois.*

*Monsieur Rayot confirme en précisant qu'à travers ce projet la Communauté de Communes du Sud Territoire conforte l'implantation industrielle de Lisi dans le Sud Territoire.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'engager une concession d'aménagement sans transfert d'une part significative du risque, la CCST assurant le risque de déséquilibre du solde de l'opération et de défaillance des loyers;**
- **de lancer une procédure d'appels d'offres européen;**
- **d'autoriser le Président à préparer, publier et engager la collectivité par sa signature pour mener à bien la procédure d'appels d'offres au titre de la concession d'aménagement de la zone des Forges.**

**2010-03-05 – Participation à la Plate Forme d'Initiatives Locales (PFIL)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

A l'initiative de la préfecture, un projet de création d'une PFIL pour le Territoire de Belfort a été lancé dans le but d'accompagner à la création/reprise d'entreprise. La PFIL consiste alors en renforcement des fonds propres de l'entreprise à travers un dispositif de prêt d'honneur aux porteurs de projet.

Les prêts d'honneur portent alors sur de faibles montants (inférieurs à 10 000 € / projet pour une moyenne de 7 800 €) et sont souscrits à titre personnel par le porteur. Ce principe conduit à seulement 6 % de défaut de paiement en moyenne. Ce prêt, en renforçant les fonds propres, donne un effet levier important pour le financement bancaire du projet et l'accès à d'autres ressources financières.

La plate forme fonctionne sous forme d'un partenariat entre consulaires, collectivités territoriales, banques, entreprises, et tout autre partenaire de l'économie locale autour d'un conventionnement. Le conseil d'administration ainsi formé est libre quant à ses choix des critères d'éligibilité, des secteurs d'activités ciblés, les montants plafonds accordés autant que sur la qualité et l'acceptation des dossiers individuels. Un comité technique d'agrément formé localement étudie les dossiers au cas par cas en fonction de leur qualité.

Le Territoire de Belfort reste le seul département à ne pas proposer un tel dispositif. Pourtant, ce créneau d'intervention n'est pas couvert sur le département. L'étude de faisabilité estime le potentiel de dossiers à 30/an avec une montée en charge progressive sur 3 à 5 ans.

Les besoins financiers :

Les besoins au titre de l'**abondement du fond** est de **200 000 € les trois 1ères années** et de 120 000 € les années suivantes. A terme, et compte tenu de la fiabilité des remboursements des prêts, le fond s'auto-suffira.

Pour l'instruction des dossiers, l'organisation des comités et la gestion des remboursements, le **fonctionnement** est estimé à **100 000 € /an** avec la mise en place d'un animateur à temps plein avec les moyens associés (local, téléphone, informatique,...). Cette fonction serait confiée à l'ADEBT et donc sans coût supplémentaire.

*Par exemple :*

*Soit une participation à 50 % des collectivités territoriales et la CCST représentant 15 % de la population du département, notre participation pourrait être pour le fond de 15 000 € et de 7 500 € en fonctionnement.*

Ce dispositif s'inscrit de plus pleinement dans notre stratégie globale de redynamisation du Sud Territoire et en faveur de la diversification économique, où les créations et reprises d'entreprises ont une place évidente à l'instar de l'action OCM, le développement de nouvelles zones ou la refonte des espaces économiques existants.

*Monsieur Rayot précise que le Territoire de Belfort est le seul département à ne pas posséder une PFIL. Au niveau national, le dispositif connaît des retours très favorables.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de donner un accord de principe (sous réserve du blocage des conditions de financement et d'accord sur le mode de gouvernance et les statuts à constituer) sur l'engagement de la CCST dans la constitution de la PFIL du Territoire de Belfort**
- **de missionner le Président pour une participation de la Communauté de Communes au fond du prêt dans la limite de 15 000€ (quinze mille euros) les 3 premières années**
- **d'autoriser le Président à négocier et représenter la CCST dans les travaux de constitution de la PFIL, sur la mise en œuvre de ses statuts et dans toutes les autres décisions constitutives ou préparatoires à ces dernières.**

## **2010-03-06 – Servitude de passage de canalisation ZAC des Chauffours à Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Chauffours (fond dominant), il sera consenti au profit de ladite ZAC une servitude de passage de canalisations souterraines des eaux pluviales sur les parcelles propriétés de Mr Gérard REIN section BM n° 242, de Mr et Mme Michel TATU section BM n° 238 et de la ville de Delle section BM n° 237 (fonds servants).

L'emprise de cette servitude est d'une largeur de 4 mètres pour rejoindre la rivière la Bath. Son emprise est figurée sous teinte orange au plan à l'échelle 1/500ème, ci-annexé, établi par le géomètre J.Clerget.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'étudier et de valider la convention de servitude de passage de canalisations souterraines des eaux pluviales de la ZAC des Chauffours**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

*Annexes :Projet de convention de servitude - Plan au 1/500ème emprise de la servitude.*

## **2010-03-07 – Règlement d'Assainissement Non Collectif**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la délibération n ° 2008-09-09 en date du 12 décembre 2008 relative à la validation du règlement du SPANC,*

L'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a modifié les compétences dévolues aux collectivités locales en matière d'assainissement non collectif mais a laissé au pouvoir réglementaire le soin de préciser :

- le déroulement et le contenu du contrôle opéré par les communes ou intercommunalités sur les dispositifs d'assainissement non collectif ;
- les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;
- les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le cadre réglementaire, constitué alors par deux arrêtés ministériels du 6 mai 1996, n'étant plus en adéquation avec les dispositions introduites par la nouvelle loi sur l'eau, de nouveaux arrêtés devraient alors être adoptés.

Trois arrêtés datés du 7 septembre 2009 ont été publiés au Journal Officiel le 9 octobre 2009.

Ainsi, les modalités de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif évoluent. Celles-ci visent à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Le premier arrêté du 7 septembre 2009 précise pour chaque type de contrôle, ses modalités d'exécution et les points à vérifier à minima.

Parallèlement, un second arrêté fixe les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif. Il ouvre la voie à de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif, jusque-là interdits en France, sauf à titre dérogatoire (microstations, septodiffuseurs,

filtres à coco...). Ces dispositifs devront faire l'objet d'une évaluation sur plateforme d'essai avant d'être autorisés. L'évaluation doit démontrer que les conditions de mise en œuvre de ces dispositifs de traitement, telles que préconisées par le fabricant, permettent de garantir que les installations dans lesquelles ils sont intégrés respectent les principes généraux de salubrité publique et de protection de l'environnement et des concentrations maximales en sortie de traitement : 30 mg/l en matière et en suspension (MES) et 35 mg/l pour la DBO5.

Enfin, les toilettes sèches (sans apport d'eau de dilution ou de transport) sont autorisées, à la condition qu'elles ne génèrent aucune nuisance pour le voisinage ni rejet liquide en dehors de la parcelle, ni pollution des eaux superficielles ou souterraines.

Le troisième arrêté concerne les modalités d'agrément des vidangeurs, et n'a pas d'incidence sur le service d'assainissement non collectif. Afin de prendre en compte ces nouveaux arrêtés, il est proposé de modifier le règlement du service d'assainissement non collectif.

*Monsieur Locatelli demande si ce règlement doit être pris par toutes les communes.*

*Monsieur Rayot confirme que c'est la Communauté de Communes a pris cette compétence pour l'ensemble des communes. Par conséquent, elles n'ont plus besoin d'intervenir à ce niveau.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider le règlement intérieur modifié du SPANC**
- **d'autoriser le Président à signer et mettre en œuvre le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.**

*Annexe: Règlement du SPANC*

#### **2010-03-08 – Vote des tarifs des prestations du SPANC**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*

*Vu la délibération n° 2009-01-04 en date du 13 février 2008,*

Suite à la publication de trois nouveaux arrêtés concernant notamment les contrôles réalisés par le SPANC (arrêtés interministériels du 7 septembre 2009), il est proposé de modifier la désignation des tarifs. Seule la terminologie change, il n'y a aucune incidence sur le montant des prestations.

Sont proposés les tarifs suivants:

63.51 euros HT (67 euros TTC) pour un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception

63.51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution

56.87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver ces tarifs à compter de la présente décision,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

## **2010-03-09 – Rapport annuel 2009 du SPANC**

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

### **Présentation :**

Le présent dossier a pour objet de présenter le bilan 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire (SPANC), sur un plan technique et financier, et ainsi répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales imposaient aux communes que le contrôle des assainissements non collectifs soit assuré sur l'ensemble du territoire français au plus tard le 31 décembre 2005. La loi sur l'eau (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme et précise le rôle des communes pour le contrôle de l'assainissement non collectif avec une nouvelle échéance : il faut que les communes aient réalisé les contrôles au plus tard au 31 décembre 2012.

Pour répondre à ces obligations réglementaires, et après transfert de cette compétence par ses 18 communes membres, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Sud Territoire a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Missions du SPANC :**

La CCST a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2009. A ce titre, elle prend en charge les missions suivantes :

- le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- le diagnostic des installations existantes,
- le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (tous les 4 ans).

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 12 décembre 2008).

### **Moyens du Service :**

L'année 2009 est la première année de fonctionnement du SPANC.

Les moyens de fonctionnement du service sont mutualisés avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Allaine (SIAVA). Cette mutualisation se répartit sur le recours à un technicien assainissement (1/3 temps sur le SPANC et 2/3 temps sur le SIAVA).

Le Conseil Communautaire du SPANC fait appel à un technicien à 1/3 temps.

Afin d'assurer le service, le technicien dispose du matériel suivant, mutualisé avec le SIAVA :

- un véhicule,
- une caméra pour la visite des canalisations,
- du petit matériel nécessaire au diagnostic (*pioche, appareil photo, gants...*),
- du matériel informatique de bureau.

### **Tarifs des prestations et équilibre budgétaire :**

Les tarifs pour 2009 des prestations ont été les suivantes :

- 63,51 euros HT (soit 67 euros TTC) pour un contrôle d'installation déjà existant
- 63,51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification de conception (installation neuve)
- 63,51 euros HT (67 euros TTC) pour une vérification d'exécution (installation neuve)
- 56,87 euros HT (60 euros TTC) pour un contrôle périodique.

### **Dépenses 2009**

- 10 291,16 euros en charges salariales (1/3 temps du technicien)
  - 4 948,52 euros en frais déplacement, matériel...
- Soit un budget total de dépenses de 15 239,68 euros

### Recettes 2009

- 1397,22 euros pour le contrôle du neuf
  - 11 368,29 euros pour le contrôle de l'existant
  - 5044 euros d'aides Agence de l'Eau RM et C
- Soit un budget total de recettes de 17 809,51 euros

**Soit un excédent de 2 569,83 euros**

### Synthèse des contrôles réalisés en 2009 par le SPANC :

Le SPANC a réalisé, en 2009 :

- 179 contrôles d'installations existantes, essentiellement sur les Communes de Saint-Dizier-l'Evêque et Villars-le-Sec, plus quelques contrôles en cas de vente,
- 6 instructions de certificat d'urbanisme,
- 8 instructions de permis de construire,
- 18 contrôles de réalisation d'installation neuve.

Le taux de conformité pour les nouvelles constructions est de 100%, avec des réserves régulièrement sur la mise en place des ventilations à terminer.

Pour les installations existantes, le taux de conformité est de 11%.

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au A n'atteint pas 100.

Caractéristiques	Oui	Non	Note
A. Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif :			
délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20 points	0 points	10 points
application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20 points	0 points	20 points
mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30 points	0 points	30 points
mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30 points	0 points	30 points
B. Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :			
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10 points	0 points	0
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20 points	0 points	0
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10 points	0 points	0
<b>TOTAL</b>			<b>90 points</b>

*Monsieur Rayot constate que dans d'autres EPCI la mise en place du SPANC ne s'est pas révélée être une tâche facile. Il se félicite que pour la CCST, il n'y ait pas eu de difficulté. Il tient à souligner que les réunions de concertations faites dans les communes avec les habitants ont été bénéfiques.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de valider le rapport annuel du SPANC,
- d'autoriser la diffusion du présent rapport à l'ensemble des communes membres de la CCST.

## 2010-03-10 – Votes des tarifs de prestations d'entretien du SPANC

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Afin de faire bénéficier les habitants du Sud Territoire de prix intéressants, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Sud Territoire souhaite mettre en place une prestation d'entretien comprenant la vidange des ouvrages de prétraitement des installations d'assainissement non collectif (fosse septique, fosse toutes eaux, préfiltre et bac à graisses). Chaque usager est libre de recourir ou non à cette prestation. Pour cela, la CCST a lancé un marché à bon de commande pour la vidange programmée des systèmes d'assainissement individuel. A la suite d'un appel d'offres, l'entreprise retenue, ayant fait l'offre la plus avantageuse, est la société BORDY basée à Mandeuire. Elle interviendra dans le cadre de vidanges groupées et programmées par la Communauté de Communes.

Cette prestation de base comprend :

- le nettoyage du système de pré-traitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac à graisses, pré-filtre, fosse à usage de fosse septique ou fosse toutes eaux, poste de relevage),
- la délivrance à l'usager d'un certificat de vidange précisant la date, les prestations effectuées, le dépotage des matières de vidange dans une station équipée pour recevoir de telles matières, ou sur tout autre site réglementairement agréé,
- la transmission à la CCST, à la fin de chaque campagne, de la liste des entretiens effectués précisant pour chaque usager, son nom, son adresse, la date d'intervention, les prestations effectuées, le montant des prestations.

Si l'usager souhaite recourir à l'une de ces prestations, il s'engage à passer commande auprès de la CCST. Après réception de plusieurs commandes, le SPANC organisera les tournées de vidanges, et les transmettra au vidangeur retenu par la CCST.

Les vidanges seront réalisées en présence du propriétaire et/ou du locataire ou de son représentant. En cas de manquement au rendez-vous ou pour toute intervention commandée mais irréalisable sur le terrain (regards inaccessibles, non localisés...) et ayant fait l'objet d'un déplacement, des frais de déplacement seront facturés.

Une fois sur place le vidangeur établira un bon de travail définitif de la prestation suivant les conditions techniques réelles rencontrées : il peut être majoré en cas de regards scellés et non dégagés par l'usager, d'éloignement de l'installation ... Pour éviter tout contentieux lors de la facturation, l'intervention ne sera effectuée qu'après signature par l'usager du bon de travail définitif précisant le montant de l'intervention. Un exemplaire de ce bon sera remis à l'usager et à la CCST.

La gestion des prestations de vidange représente une charge pour le SPANC (gestion de la facturation, suivi des prestations du vidangeur, organisation des tournées...). Il est proposé de facturer pour chaque installation une part fixe pour frais de gestion d'un montant de 20 euros HT.

Après réalisation des vidanges :

- la CCST enverra à l'usager la facture correspondant à la prestation, majorée des frais de gestion du SPANC. Le règlement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public.
- à réception de la facture du vidangeur, la CCST procédera au paiement de celui-ci.

**D'après l'offre de la société BORDY, il est nécessaire d'arrêter le bordereau des prix suivant. A noter que la vidange d'une fosse de 3 m<sup>3</sup> est en moyenne facturée au particulier, en direct, aux alentours de 280 euros HT.**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TVA à taux réduit (5,5 %) pour les prestations de vidange lorsque la construction est achevée depuis plus de 2 ans et taux de TVA à 19.6% lorsque la construction est achevée depuis moins de 2 ans

Désignation de l'ouvrage	Unité	Intervention programmée Montant HT en €
<b>PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>		
<p>Ouvrage accessible situé à <b>maximum 50 mètres</b> du lieu de stationnement de l'hydrocureur.</p> <p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'organisation générale de la mission (démarches administratives, établissement et mise au point des bordereaux d'intervention et de suivi, relations diverses avec le maître d'ouvrage)</li> <li>▪ la participation à toute réunion éventuelle qui serait nécessaire à chaque campagne d'entretien</li> <li>▪ le déplacement sur le site d'intervention et les frais en découlant</li> <li>▪ la fourniture des matériels nécessaires</li> <li>▪ la fourniture d'eau éventuellement nécessaire aux prestations de nettoyage</li> <li>▪ le déroulage des tuyaux nécessaires jusqu'à une longueur de 50 mètres</li> <li>▪ le nettoyage de l'ouvrage</li> <li>▪ le nettoyage du préfiltre lorsqu'il existe (préfiltre à pouzzolane ou à cassette)</li> <li>▪ un test de bon fonctionnement</li> <li>▪ le démarrage de la mise en eau de la fosse (fourniture de l'eau par l'utilisateur)</li> <li>▪ le transport et le dépotage des boues prélevées dans un site agréé et quelque soit la distance séparant l'installation du site de dépotage et le mode de traitement</li> <li>▪ l'établissement de la fiche d'intervention et du bordereau de suivi des matières de vidange</li> </ul>		
<b>Frais de gestion (par installation)</b>	FORFAIT	20
<b>Vidange fosses toutes eaux, fosses septiques et fosses étanches</b>		
Volume de l'ouvrage : < ou = à 3000 litres	FORFAIT	155
Plus-value fosse pour 1000 litres supplémentaires Coût du m3 supplémentaire	m3	25
<b>Vidange bac à graisse compris dans le cadre d'une vidange de fosse</b>		
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	50
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	10
<b>Vidange bac à graisse seul</b>		
Volume de l'ouvrage < ou = à 500 litres	FORFAIT	120
Plus-value bac à graisse pour 100 litres supplémentaires Coût des 100 l supplémentaires	100 l	10
<b>Vidange poste de relevage</b>		
Vidange poste de relevage (dans le cadre d'une vidange de fosse ou de bac à graisse)	FORFAIT	50
Vidange poste de relevage seul	FORFAIT	120
Mise en place de tuyaux supplémentaire au-delà de 50 mètres Coût par tranche de 10 mètres supplémentaire	10 ml	5
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, impossibilité de réaliser l'opération, ...)	FORFAIT	121

*Monsieur Rayot insiste sur le fait que les particuliers ne sont pas dans l'obligation d'utiliser ce service proposé par la CCST. En effet, s'ils le veulent, ils peuvent payer directement un autre vidangeur. Il ajoute qu'en passant par le SPANC les coûts seront moindres.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver ces tarifs à compter de la présente décision**
- **d'autoriser le Président à signer le marché à bon de commande**
- **d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2010-03-11 – Admissions en non-valeur – impayés ordures ménagères**

*Rapporteur : Monique DINET*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

D'autre part, le comptable du Trésor, pour certains montants, n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité à l'égard du débiteur et ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après, dont le détail figure en annexe.

<i>Courrier de la trésorerie en date du 12 août 2009</i>	2 666,57 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 2 septembre 2009</i>	59,34 €
<i>Courrier de la trésorerie en date du 21 avril 2010</i>	3 560,68 €
<b>Montant total</b>	<b>6 286,59 €</b>

*Vu le bien fondé de la demande,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prononcer l'admission en non-valeur des sommes susvisées,**

#### **2010-03-12 – Ouverture d'une formation « BTS Assistant de Manager par alternance »**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'avis favorable du CTP en date du 08/06/2010,*

Une lycéenne venue effectuer un stage dans le cadre de sa préparation au baccalauréat professionnel de Secrétariat au Lycée Jules Ferry de Delle, a sollicité la Communauté de Communes dans le but d'y effectuer une préparation au BTS assistant de Manager (anciennement assistante de direction) en alternance par le biais d'un contrat d'apprentissage de deux ans.

### ***Généralités***

Le secteur public non-industriel et non-commercial peut embaucher des apprentis. Sont notamment concernés les administrations de l'État et des collectivités locales, les établissements d'enseignement et les établissements hospitaliers, les chambres de commerce, les chambres d'agriculture et les chambres des métiers, ainsi que tous établissements publics non-industriels et commerciaux.

Un tel contrat d'apprentissage, qui reste un contrat de droit privé, n'offre pas de possibilités particulières d'embauche ultérieure dans la fonction publique. Il permet, cependant, de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que pour les apprentis du secteur privé.

### ***Le maître d'apprentissage***

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du titre ou du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

Le Directeur Général des Services pourrait être désigné à ce titre.

### ***Rémunération de l'apprenti – Coût pour l'employeur***

Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales, chômage et aux allocations familiales, aucune cotisation salariale n'est due au titre des salaires versés à l'apprenti.

- 1<sup>ère</sup> année – de 18 à 20 ans : 41 % du Smic + 20 points niveau III  
Coût total mensuel pour la collectivité 876,01 € soit 10 512,12 €/an
- 2<sup>ème</sup> année – 21 ans et plus : 61 % du SMIC + 20 points niveau III  
Coût total mensuel pour la collectivité 1 175,13 € soit 14 101.56 €/an

Les contrats conclus dans le secteur public n'ouvrent pas droit à l'indemnité compensatrice forfaitaire (prime régionale pour l'emploi d'un apprenti), ni à aucune autre aide de l'Etat.

### ***Formation***

Le coût de la formation est financé par le biais de la Taxe d'apprentissage à laquelle la Région ajoute une subvention de fonctionnement versée directement à l'établissement scolaire.

La formation "théorique", de 42 semaines se déroule au sein de L'Unité de Formation pour Apprentis (UFA) Notre Dame à Belfort sur 2 ans en alternance avec la formation "pratique" dans la collectivité (1 semaine employeur / 1 semaine formation). La rentrée à lieu en septembre.

### ***Organisation générale***

L'apprenti est un salarié à part entière. À ce titre, l'apprenti âgé de plus de 18 ans est soumis aux lois, règlements et convention collective de la branche professionnelle, de l'entreprise ou de la collectivité dans les mêmes conditions que les autres salariés. L'employeur doit permettre à l'apprenti de suivre les cours professionnels. Ce temps est compris dans le temps de travail.

L'apprenti bénéficie, non plus de congés scolaires, mais du même nombre de jours de congés payés dans l'année que les autres salariés de la collectivité. Dans notre cas, il a droit à 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé pendant la période de référence (1er janvier au 31 décembre). Ainsi, les jours de fermetures de l'établissement de formation pour "congés scolaires" devront être travaillés.

### ***L'accueil de l'apprenti***

L'apprenti sera affecté au service Administration Générale de la Communauté de Communes. Il y assistera le Directeur Général des Services en partenariat avec les agents en poste dans les différentes opérations de secrétariat. Il sera parfois amené à effectuer ces mêmes opérations au Service des Eaux à Grandvillars.

### Procédure

- L'employeur adresse sa demande d'agrément à la DIRECCTE, après avis du CTP
- Il lui transmet ensuite le contrat d'apprentissage
- L'employeur adresse pour enregistrement le contrat et les pièces cités à la Direccte UT du Territoire de Belfort

Aussi, afin de favoriser l'accès à l'embauche et de promouvoir la formation professionnelle, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la mise en place d'une préparation au BTS Assistant de Manager par le biais d'un contrat d'apprentissage au sein de la Communauté de Communes
- d'autoriser le Président à désigner le Maître d'apprentissage
- d'inscrire les crédits au BP par le biais de la DM n°1
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision

Annexe: Courrier du CTP

### 2010-03-13 – Budget Général – DM n°1

Rapporteur : Denis BANDELIER

a) La voirie de la ZAC du Technoparc à Delle s'étant fortement dégradée durant cet hiver et celle-ci devenant dangereuse, diverses réparations non prévues au BP 2010 (réfections localisées d'enrobés, scellement de grilles d'avaloirs, etc...) sont nécessaires. Il convient d'augmenter les crédits en dépenses de fonctionnement – compte 61523/011 pour un montant de 15 000,00 €. Le BP ayant été voté en suréquilibre, il n'est pas nécessaire de prévoir de recettes supplémentaires.

b) (Cf. rapport n° 3)

c) Afin de financer le coût lié à l'embauche d'un apprenti, il convient d'inscrire les crédits suivants:

- Rémunération des apprentis - 6417/012 pour un montant de 4 200,00 €
- Cotisations sociales liées à l'apprentissage - 6457/012 pour un montant de 300 €.

d) (Cf. rapport n° 19)

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2010
Code INSEE	Budget Général (60000)	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### Divers mouvements de crédits

	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
a)	<b>FONCTIONNEMENT</b>				
	D-61523-90 : Voies et réseaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
c)	D-6417-020 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	4 200.00 €	0.00 €	0.00 €
	D-6457-020 : Cotisations sociales liées à l'apprentis	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais as</b>	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
b)	D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investiss</b>	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Total</b>	0.00 €	129 500.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>INVESTISSEMENT</b>				
	R-021-01 : Virement de la section de fonctionneme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
	<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctio</b>	0.00 €	0.00 €	0.00 €	110 000.00 €
b)	D-204141-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	D-2042-70 : Subventions d'équipement aux person	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versé</b>	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	<b>Total</b>	0.00 €	110 000.00 €	0.00 €	110 000.00 €
d)	<b>Total Général</b>		239 500.00 €		110 000.00 €

### **2010-03-14 – Budget Annexe ZAC des Chauffours – DM n° 1**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

Afin de procéder à la modification d'imputations sur l'exercice 2009, il convient de modifier les crédits ouverts au BP 2010 du Budget Annexe ZAC des Chauffours à Delle comme suit :

- ouverture de crédit en dépenses d'investissement compte 1678/16 pour un montant de 29 000,00 €

- augmentation des crédits en recettes d'investissement compte 168751/16 pour le même montant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider la DM n°1 comme définie ci-dessus**

### **2010-03-15 – Budget Annexe ZAC des Grands Sillons – DM n° 1**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

Afin de procéder à la modification d'imputations sur l'exercice 2009, il convient de modifier les crédits ouverts au BP 2010 du Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars comme suit :

- ouverture de crédit en dépenses d'investissement compte 1678/16 pour un montant de 32 000,00 €

- augmentation des crédits en recettes d'investissement compte 168751/16 pour le même montant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **valider la DM n°1 comme définie ci-dessus.**

### **2010-03-16 – Service des Eaux – Admission en non-valeur**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,*

Toute facture émise concernant un abonné au service de l'eau potable est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer.

Un certain nombre de factures éditées par le service des eaux de la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrecouvrabilité.

D'autre part, le comptable du trésor, pour certains montants, n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite.

L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité à l'égard du débiteur et ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleur fortune.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrecouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur la somme de **6 467,05 euros** dont le détail figure en annexe

Vu le bien fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non valeur des sommes susvisées.
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget 2010 à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) et complété par la décision modificative n°1 au chapitre 65, à l'article 654 ci-après

**2010-03-17 – Service des Eaux – Décision Modificative n° 1**

Rapporteur : Denis BANDELIER

Le budget du Service des Eaux a été voté lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2010, pour un montant de 2 274 490,34 € en dépenses et recettes de fonctionnement et pour 3 257 488,67 € en dépenses et recettes d'investissement.

Il convient aujourd'hui d'ajuster ce dernier par des mouvements d'écriture budgétaires sans incidence sur le montant général des dépenses et des recettes.

Article	Libellé	DM1	Observations
60226	Fournitures consommables - vêtements de travail	-4 000,00	Demande de modification d'imputation de la perception (vêtement de travail et non stock de vêtement de travail)
6063	Fournitures d'entretien et petits équipements	4 000,00	
611	Sous-traitance générale	-270 000,00	Demande de modification d'imputation de la perception. Concerne le marché d'Entretien, Réparation et Extension des réseaux avec Dodivers - Malnati
6152	Entretien et réparations sur bien immobiliers	270 000,00	
22	Dépenses imprévues	-12 000,00	50 712,85 € inscrit au BP
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00	Titres de 2006
654	Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	Admission en non-valeur (compris prévision 2ème demande cet été)

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la décision modificative n°1 du budget annexe « eau »
- d'y inscrire les crédits tels qu'exposés ci-dessus.

**2010-03-18 – Service des Eaux – Rectification de l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2008**

Rapporteur : Denis BANDELIER

Suite à la régularisation du transfert de résultats de la commune de Montbouton pour un montant de 0,60 € (délibération 2009-05-01), une erreur manifeste d'écriture s'est glissée au niveau du Compte Administratif 2009, tant en recette qu'en dépense.

Ainsi,

l'excédent de fonctionnement reporté (art. 002) s'élève à **112 730,64 €** au lieu de 112 731,24 €.

le déficit d'investissement reporté (art. 001) s'élève à **340 240,40 €** au lieu de 340 241,00 €.

Le solde d'exécution en fin d'exercice demeure inchangé soit **153 182,34 €**.

Le résultat cumulé s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>Section d'exploitation</b>	1 912 907,22 €	2 351 853,99 €	438 946,77 €
	<b>Section d'investissement</b>	1 484 271,71 €	1 198 507,28 €	-285 764,43 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	3 397 178,93 €	3 550 361,27 €	153 182,34 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'accepter la modification d'écritures.**

*A partir de ce point Monsieur Daniel BOUR quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Daniel KUNTZ*

### **2010-03-19 – OPAH**

*Rapporteur : Xavier DOMON*

*Vu la convention d'OPAH n° 90200061 signée le 2 novembre 2006,*

#### **A- Décompte financier**

Depuis le démarrage de l'opération en novembre 2006, la commission OPAH de la CCST a instruit 94 dossiers et a attribué un montant total de subventions de près de **280 000 €** (fonds propres CCST).

Les subventions extérieures se montent quant à elles à plus d'1 million d'euros (920 000 € pour l'ANAH et 110 000 € pour le Conseil Général) pour des travaux d'un montant total de près de 4 400 000 €

*Logements collectifs : 79 réhabilitations-améliorations, 17 créations*

*Propriétaires occupants : 63 améliorations*

Le montant initial budgété par la CCST pour la durée de l'opération, soit 4 années de suivi-animation, se monte à 347 500 €.

La convention d'opération a été signée le 2 novembre 2006 et prendra donc fin au 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Un bilan positif :

Les objectifs de l'OPAH de la CCST ont été remplis, et cette opération semble largement positive pour les services de l'ANAH.

En effet, l'OPAH a contribué à diversifier le parc de logements et à augmenter l'offre en logements locatifs privés mais elle a également permis à des propriétaires occupants de bénéficier de subventions pour améliorer le confort de leur logement.

Etat des crédits consommés :

Année	Liquidés
Année 2007	8 049,00 €
Année 2008	29 803,00 €
Année 2009	40 777,00 €
Année 2010	38 495,00 €
	<b>117 124,00 €</b>

Etat des crédits engagés :

<i>Crédits engagés non liquidés</i>
<b>161 923,00 €</b>

A ce jour, les crédits restants de la CCST s'élèvent à **68 453 €** pour terminer l'opération.

Au vu des dossiers à venir (en cours de montage + contacts avancés avec Urbam), le montant disponible restant risque de s'avérer insuffisant.

D'après l'expérience d'Urbam Conseil, un complément budgétaire de 60 000 € serait nécessaire afin de boucler l'opération et répondre aux demandes des propriétaires jusqu'à la fin de l'opération (délibération pour décision modificative).

Dans la négative, il conviendra d'établir des priorités et des critères d'attribution, les demandes ne pouvant pas toutes être honorées.

Dans tous les cas, il conviendra d'établir un avenant à l'OPAH afin de préciser ces nouveaux éléments.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser un complément budgétaire afin de finaliser l'opération**
- **d'affecter les crédits nécessaires au BP 2010 par le biais de la DM n° 1 ( d)**

### **2010-03-20 – Bâtiment « le Casino » faubourg de Belfort à Delle**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'avis des domaines en date du 21/12/2009,*

Dans le cadre de la restructuration des espaces économiques majeurs de la Communauté de Communes du Sud Territoire, le rachat du bâtiment « le Casino » appartenant actuellement à la Société LISI est envisagé.

En l'état, la reconversion du bâtiment par une restauration du local semble impossible. La démolition paraît la seule destination possible. Cette parcelle de 45a 74ca située dans le faubourg de Belfort à Delle constituera pour la C.C.S.T une réserve foncière et un espace nécessaire dans le projet de réaménagement en cours.

L'ensemble de l'immeuble (foncier et bâti) a été estimé par le service France Domaine à 150 000 € hors coûts de dépollution et démolition.

En concertation avec les industriels, le prix d'achat par la C.C.S.T a été fixé à 95 000 €.

*Monsieur Rayot informe l'Assemblée que l'objectif est de restructurer un espace ouvert à l'urbanisation pour entreprendre des projets.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'acquisition du bien (ensemble de la parcelle) à hauteur de 94 000 € (quatre vingt quatorze mille euros), hors frais de notaire**
- **d'autoriser le Président à :**
  - recenser l'ensemble des éléments de pollution de l'immeuble (foncier+bâti).
  - négocier les éléments du dossier avec les tiers,
  - affecter au budget les crédits nécessaires,
  - engager la procédure d'achat,
  - lancer le marché de démolition,
  - signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ces décisions.

*Annexe : évaluation des domaines – Plan*

**2010-03-21 – Service des Eaux – Enquête publique pour les périmètres de captage St Dizier, Grandvillars, Réchésy et Faverois**  
*Rapporteur : Denis BANDELIER*

***Annule et remplace la délibération n° 2010-02-17 du 15 avril 2010***

Enquête publique

Il convient de poursuivre la procédure visant à obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter les captages de Réchésy, Grandvillars, Faverois et St Dizier l'Evêque de la Communauté de Communes du Sud Territoire et dont les eaux sont destinées à la consommation humaine.

Monsieur le Président doit demander à Monsieur le Préfet, l'autorisation de prélever les débits maximum suivants :

➤ **Captage de Réchésy**            **35 m<sup>3</sup>/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier de **420 m<sup>3</sup>/jour**.

➤ **Captage de Grandvillars**    **50 m<sup>3</sup>/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier de **700 m<sup>3</sup>/jour**.

➤ **Captages de Faverois**

**Forage F1**    **100 m<sup>3</sup>/heure**

**Forage F2**    **60 m<sup>3</sup>/heure**

Avec un débit maximum de prélèvement journalier pour l'ensemble des captages de **3200 m<sup>3</sup>/jour**.

➤ **Source du Val de St Dizier l'Evêque**            **10 m<sup>3</sup>/heure**

➤

Avec un débit maximum de prélèvement journalier pour l'ensemble des captages de **230 m<sup>3</sup>/jour**.

D'après la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux captées, déterminer autour du point de prélèvement des périmètres de protection, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection afin de préserver le point d'eau de toute pollution éventuelle.

Une enquête publique est indispensable pour obtenir les autorisations de dérivation des eaux et instaurer des périmètres de protection.

*Il faut donc engager les démarches nécessaires pour la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et d'instauration des périmètres de protection ainsi que les autorisations requises au titre du Code de l'environnement et du Code de la santé publique.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer: - la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection, l'autorisation requise au titre de la Loi sur l'Eau, l'autorisation requise au titre du Code de la santé publique**

- de prendre l'engagement:
  - d'indemniser les propriétaires et exploitants des terrains situés dans les périmètres de protection, de tout dommage qu'ils pourront prouver leur avoir été causé par l'instauration de ces périmètres.
  - de réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure,
  - de conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection du captage jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- d'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager des démarches pour l'obtention des aides en subventions nécessaires au projet

### **2010-03-22 – Création d'une commission « Mobilité et déplacement »**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération de la CCST n° 2008-04-07 du 11 avril 2008,*

La Commission transports est modifiée et composée comme suit:

- Monique DINET
- Hubert ECOFFEY
- Patrice DUMORTIER
- Robert NATALE
- Jean-Jacques DUPREZ

Les délégués titulaires Cédric PERRIN, Robert NATALE, Gérard MENIGOT représentant la CCST au sein du SMTCTB seront associés à cette commission.

Le Président est membre de droit à cette commission.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- de créer une commission interne en charge des transports
- d'élire les membres à savoir :
  - Monique DINET
  - Hubert ECOFFEY
  - Patrice DUMORTIER
  - Robert NATALE
  - Jean-Jacques DUPREZ
  -

### **2010-03-23 – Décisions prises par délégation**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

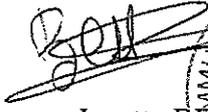
*En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président a reçu délégation du conseil communautaire dans les conditions prévues par la délibération de 04/2008.*

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC en €	Président Vice-Président	Date
ZA du Technoparc	Réfection voirie	COLAS	14 554,00 €	Christian RAYOT	28/04/10
Gestion du personnel	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG 90	CDG90	/	Denis BANDELIER	01/05/10
Gestion du personnel	Signature contrat prévoyance	MUTAME	/	Christian RAYOT	01/05/10

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du tableau des décisions prises par délégations ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,  
  
 Josette BESSE.